

MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
DGE/DIW de :

Recette des Impôts de

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية كبريات المؤسسات / مديرية الضرائب
لولاية.....
قباضة الضرائب ل.....

IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES

Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales et titres assimilés, réalisées par les sociétés n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie

(Art 149 bis du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration tenant lieu de bordereau-avis de versement, à souscrire, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de l'opération de cession, par les sociétés n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie auprès de la recette des impôts de rattachement de la société dont les titres ont fait l'objet de cession.

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L'/LES ACQUEREUR (S)

1. Désignation du cédant ⁽¹⁾ :

- Raison sociale :
- Adresse :
....., Pays de résidence :

2. Désignation de ou des acquéreur (s) ⁽²⁾:

- Nom, Prénom ou raison sociale :
- Adresse :

- Nom, Prénom ou raison sociale :
- Adresse :

- Nom, Prénom ou raison sociale :
- Adresse :

II - DESIGNATION DES PARTS SOCIALES, ACTIONS OU TITRES ASSIMILEES

- Raison sociale de la société dont les actions, les parts ou les titres sont cédés :
- Adresse du siège social :
Commune :, Wilaya :, Code postal : 1 1 1 1 1 1
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
- Titres assimilés (préciser leur nature) :
- Nombre des parts sociales, actions ou titres cédés :
- Prix unitaire ⁽³⁾:
- Origine de la propriété ⁽⁴⁾ :
- Date de cession :

⁽¹⁾ Les sociétés étrangères peuvent désigner un mandataire dûment habilité pour accomplir les formalités de déclaration et de paiement.

⁽²⁾ A joindre un état reprenant lesdits renseignements, s'il y a plus de trois (03) acquéreurs.

⁽³⁾ S'il existe plusieurs valeurs, il y a lieu de joindre un état détaillé faisant ressortir, pour chaque catégorie d'actions, parts sociales ou titres, le nombre et le prix unitaire y afférents.

⁽⁴⁾ Préciser l'origine de la propriété (souscription, capitalisation des bénéficiaires, achat de titres, ...).

III - ELEMENTS A DECLARER ⁽⁵⁾

Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession ou la juste valeur des actions, parts sociales ou titres assimilés (A)
- Prix d'acquisition ou de souscription des actions, parts sociales ou titres assimilés (B)
Plus-Value imposable (A-B) :

IV - MONTANT DE L'IMPOT A PAYER

Désignation	Valeur en DA	
- Plus-Value imposable	
- Taux de l'impôt	20% <input type="checkbox"/>	Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant à payer ⁽⁶⁾ :	

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A, le

Signature de l'intéressé (e)

Cadre réservé à la Recette des Impôts

A, le

Cachet et signature du Caissier

Montant payé en chiffres et en lettres :

.....
.....

Quittance N° du

⁽⁵⁾ L'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les valeurs déclarées, conformément à la législation fiscale en vigueur.

⁽⁶⁾ Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.